سلطة تنظيم الصفقات العمومية
AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل
République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 18 SEP 2024 انواكشوط، في

Numéro: 136-2024 الرقم:
ARMP/Pr: س ت ص ع:

La Présidente الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par ADIAS IT SOLUTIONS & SERVICES contre l'avis de sélection provisoire, par la CPMP du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration, d'une liste restreinte pour le marché de développement du Système d'Information de Gestion des Marchés et Achats Publics (SIGMAP), objet de la Demande de Propositions N°04 - AMI N°20 – WARDIP/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Khadija BOUKA

سلطة تنظيم الصفقات العمومية - R.I.M - Autorité de Régulation des Marchés Publics
الرئيسة
La Présidente